



N°	DESCRIPTION	DATE	ETAT	REMARQUES
1	...	...	...	...
2	...	...	...	...
3	...	...	...	...
4	...	...	...	...
5	...	...	...	...
6	...	...	...	...
7	...	...	...	...
8	...	...	...	...
9	...	...	...	...
10	...	...	...	...
11	...	...	...	...
12	...	...	...	...
13	...	...	...	...
14	...	...	...	...
15	...	...	...	...

Commune de  
**Gellainville**  
 Eure-et-Loir  
 7, rue de la Mare - 28000 GELLAINVILLE - Tél : 02 37 28 69 87

**Plan Local d'Urbanisme**



**PLAN DE ZONAGE**  
 la commune **5.1**

- Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 19 octobre 2012
- Arrêt du projet le 20 septembre 2016
- Dossier soumis à enquête publique du 23 janvier au 22 février 2017
- Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 mai 2017

ECHELLE :  
 1/5000

PHASE :  
 Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 2 mai 2017 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Gellainville Le Maire.

**LEGENDE**

- Ua** Zone urbaine habitat traditionnel
- Uaa** Zone urbaine habitat traditionnel Secteur boerois historique autour de l'église
- Ub** Zone urbaine habitat récent
- Uxa** Zone urbaine d'activités - Jardin d'Entreprises
- Uxb** Zone urbaine d'activités artisanales et commerciales
- 1AUx** Zone d'urbanisation future à court terme à dominante habitat
- 1AUxbr** Zone d'urbanisation future à court terme à dominante activités
- 2AUx** Zone d'urbanisation future à long terme à dominante habitat
- A** Zone agricole
- Ap** Zone agricole protégée
- N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne** Zone naturelle à vocation de loisirs
- Cônes de vues sur la Cathédrale N.D de Chartres
- Points de vues remarquables (vue en totalité et vue partielle)
- Espaces boisés classés
- Éléments paysagers identifiés au titre de l'article L123.1.3.2° du Code de l'urbanisme
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Siges d'exploitation agricole en activité
- Emplacements réservés
- Zones de bruit (br)
- Infrastructures routières
- Directive paysagère : zone de protection d'une vue lointaine majeure
- Directive paysagère : zone de transition